

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 2 mai 2017

L'ordre du jour est le suivant :

- I/ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 mars 2017
- II/ Décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT
- III/ Délibérations dont les synthèses sont jointes :

ADMINISTRATION GENERALE (*rapporteur Paul JANSSEN*).

- 1) Entreprenre Ensemble : désignation du représentant CCHF en qualité de Co-Président(e) de la Plateforme Territoriale Proch'Emploi.

AFFAIRES FINANCIERES (*rapporteur Luc WAYMEL*).

- 2) AGUR : Participation 2017.
- 3) Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord – ANNEXE 1.
- 4) Prise en charge par la CCHF de l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord pour les communes du territoire de moins de 1000 habitants et au potentiel fiscal par habitant inférieur ou égal à 1000€.
- 5) Participations aux organismes 2017.
- 6) Subventions aux associations 2017 – ANNEXE 2 et 2Bis.
- 7) Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et constitution du jury relatif au projet de construction du centre aquatique intercommunal sur le territoire communautaire. (*rapporteur Michel Delforge*).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (*rapporteur Monsieur Le Président*).

- 8) Convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour la réalisation d'un diagnostic sur la zone d'activités située sur la Steen Straete à Wormhout.

RESSOURCES HUMAINES (*rapporteur Hervé SAISON*).

- 9) Indemnités de fonction des élus.
- 10) Modification du tableau des effectifs.

Etaient présents :

Monsieur Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; Madame Sylvie BRACHET, Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Monsieur Paul LAMMIN, Madame Marie PLANCKE, délégués de BERGUES ; Monsieur Gérard LESCIEUX, délégué de BIERNE ; Madame Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE; Monsieur Pierre MARLE, délégué de BOLLEZEELE; Madame Marie LERMYTTE, déléguée de BROUCKERQUE; Monsieur Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Monsieur Michel DECOOL, délégué de CAPPELEBROUCK, Monsieur Marcel EECKEMAN, délégué de CROCHTE ; Monsieur Luc WAYMEL, délégué de DRINCHAM; Monsieur Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM; Monsieur Didier ROUSSEL, Madame Pascale VANPEPERSTRAETE, délégués d'ESQUELBECQ; Monsieur Régis LAPORTE, délégué d'HERZEELE ; Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE; Monsieur Hervé SAISON, Monsieur Jérôme VERMERSCH, Madame Michèle POULEYN, Madame Dorothée BLONDE, Monsieur François DELATTRE, délégués d'HONDSCHOOOTE; Monsieur Patrick LESCORNEZ, Madame Christine CAMUS, Madame Valérie ROBERT, Monsieur Daniel THAMIRY, délégués de HOYMILLE ; Monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM ; Monsieur Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; Monsieur Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM; Monsieur Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Madame Danielle VANMAELLE, déléguée de MERCKEGHEM; Madame Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Monsieur Dominique MARQUIS, délégué de NIEURLET ; Madame Brigitte DECRIEM, déléguée de PITGAM; Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAEDYPRE ; Madame Chantal MOFFELEIN, déléguée de REXPOËDE; Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué de SAINT-MOMELIN; Monsieur Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERREBROUCK ; Monsieur Christian LEY, délégué de SOCX; Madame Annick VAIDIS, déléguée suppléante d'UXEM ; Monsieur Pierre BOUTTEMY, Madame Annie BLANCKAERT, délégués de WARHEM; Monsieur Daniel DESCHODT, Monsieur Éric BLIN, délégués de WATTEN; Monsieur André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; Madame Maryse LEPROVOST, Monsieur Christophe DEGRAND, , Monsieur Loïc THOMAS, Monsieur Jean-Louis LESCHAVE, délégués de WORMHOUT; Monsieur Michel KERFYSER, délégué de WULVERDINGHE ; Madame Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER; Madame Chantal COMYN, déléguée de ZEGERSCAPPEL.

Excusés :

Madame Martine VANDEWALLE déléguée de BIERNE ; Madame Régine CADART, déléguée d'OOST-CAPPEL, qui a donné pouvoir à Monsieur André FIGOUREUX ; Monsieur Bruno BRONGNIART, qui a donné pouvoir à Madame Chantal MOFFELEIN ; Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, délégué de STEENE, qui a donné pouvoir à Monsieur Marcel EECKEMAN ; Monsieur André-Pierre BECQUET, délégué d'UXEM représenté par sa suppléante Madame Annick VAIDIS ; Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, délégué de VOLCKERINCKHOVE ; Madame Annick SAGNIEZ, déléguée de WATTEN, qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT ; Monsieur Frédéric DEVOS, délégué de WORMHOUT, qui a donné pouvoir à Madame Maryse LEPROVOST, Madame Cristelle DOUARD déléguée de WORMHOUT, qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc THOMAS

Absents : /

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Paul JANSSEN

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 52

Nombre de conseillers suppléants présents : 1

Nombre de conseillers excusés : 9

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 59

Monsieur le Président ouvre la séance, Monsieur Vincent EECKEMAN est invité à procéder à l'appel.
Le quorum est atteint.

Monsieur Paul JANSSEN est nommé secrétaire de séance.



Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 mars 2017.

Le présent compte rendu vous a été adressé par courriel ou par courrier le 26 avril 2017. Il est soumis au conseil communautaire son approbation. Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du CGCT

Il est communiqué au conseil communautaire la liste des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau adressé par courriel ou par courrier. Aucune observation.

ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur Paul Janssen)

1. **Entreprendre Ensemble : désignation du représentant CCHF en qualité de Co-Président(e) Plateforme Territoriale Proch'Emploi. (délibération n°17.042)**

En janvier 2016, la Région Hauts de France a adopté le dispositif PROCH'EMPLOI dont l'objectif est de rapprocher la demande de l'offre d'emploi, en particulier de l'offre d'emploi non pourvu et d'accompagner les demandeurs d'emploi motivés à trouver une solution en terme de formation ou d'emploi.

La région s'est appuyée sur le projet porté par l'association Entreprendre Ensemble. Cette dernière, au travers de la plateforme territoriale vise à s'inscrire dans les objectifs de PROCH'EMPLOI, c'est-à-dire :

- Proposer une réponse de proximité aux entreprises du territoire ;
- Intervenir auprès de l'ensemble des demandeurs d'emploi tout en maintenant une mission spécifique auprès du jeune public.
- Animer le réseau des chefs de file ;
- Prospecter les offres du marché caché.

La Région et Entreprendre Ensemble ont formalisé un partenariat, par le biais d'une convention, et la plateforme territoriale se définira désormais comme Plateforme Territoriale PROCH'EMPLOI.

Cette plateforme financée par la Région, sera co-présidée par la CCHF et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Monsieur Paul LAMMIN était co-Président, mais a souhaité se retirer. Il est donc nécessaire de nommer un nouveau représentant de la CCHF en qualité de co-Président de la plateforme.

Il est proposé au Conseil communautaire la candidature de Madame Régine CADART, Vice-présidente à la CCHF, en qualité de co-Présidente de la Plateforme Territoriale PROCH'EMPLOI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la candidature de Madame Régine CADART, Vice-présidente à la CCHF, en qualité de co-Présidente de la Plateforme Territoriale PROCH'EMPLOI.

AFFAIRES FINANCIERES (rapporteur Luc Waymel)

2. **AGUR : Participation 2017. (délibération n°17.043)**

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre subventionne l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque. L'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial au sein duquel la CCHF a identifié des thématiques présentant un intérêt communautaire justifiant son soutien financier.

Ainsi, la CCHF privilégie l'intervention de l'agence d'urbanisme en matière d'urbanisme réglementaire, l'élaboration du PLUi étant une priorité. L'accompagnement à l'évolution des documents communaux en attendant le PLUi est intégré dans les missions de l'AGUR.

De plus, de nouvelles attentes en matière d'intervention de l'AGUR ont été formalisées :

- Le numérique : avec l'expertise et l'accompagnement méthodologique pour l'élaboration d'un schéma directeur des usages et services ;
- Le développement durable : participation à l'élaboration du PCAET ;
- La mobilité : mise en œuvre du projet Interreg Transmobil.

Une convention d'objectifs entre l'AGUR et la CCHF sera donc signée pour l'année 2017 et la contribution de la CCHF sera maintenue à 200 000€.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la CCHF à verser une subvention de 200 000€ à l'AGUR Flandre-Dunkerque
- D'autoriser Monsieur le Président a signé la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la CCHF à verser une subvention de 200 000€ à l'AGUR Flandre-Dunkerque
- D'autoriser Monsieur le Président a signé la convention d'objectifs.

3. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord – ANNEXE N°1. (délibération n°17.044)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Départemental du Nord a décidé la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale.

Cet EPA a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique.

Cette assistance pour le montage de projets portera sur des domaines de compétences variés, tels que la voirie, les bâtiments, l'eau.... pour lesquels l'EPA pourra apporter conseils, analyse et expertise afin d'aider les adhérents à monter leurs projets. L'EPA reprend par ailleurs les missions jusqu'à présent exercées par l'ATD du Nord, pour le conseil juridique.

Pour que la CCHF puisse bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'adhérer à cette Agence départementale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord ;
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence (ANNEXE 1) ;
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la CCHF. Pour l'année 2017 : 0,10 €/hab. soit 55 026 (*pop DGF 2016*) x 0.10 = 5 502.60 € ;
- De désigner Monsieur Luc WAYMEL comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Gérard GRONDEL comme son représentant suppléant à l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider :

- L'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord ;
- Les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence (ANNEXE 1) ;
- Le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la CCHF. Pour l'année 2017 : 0,10 €/hab. soit 55 026 (*pop DGF 2016*) x 0.10 = 5 502.60 € ;
- La désignation de Monsieur Luc WAYMEL comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Gérard GRONDEL comme son représentant suppléant à l'Agence.

4. Prise en charge par la CCHF de l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord des communes du territoire de moins de 1 000 habitants et au potentiel fiscal par habitant inférieur ou égal à 1000€. (délibération n°17.045)

Il est proposé au Conseil communautaire de rembourser aux communes de la CCHF comptant une population inférieure à 1 000 habitants et au potentiel fiscal par habitant inférieur ou égal à 1000€, le montant de leur adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord.

Adhésion : 0,21 € par habitant

Commune	Population DGF*	Potentiel financier/hab*inférieur ou égal à 1000 €	Adhésion
Bambecke	776	631,44	162,96
Bissezele	247	599,79	51,87
Broxeele	338	539,70	70,98
Crochte	717	566,07	150,57
Drincham	257	647,23	53,97
Eringhem	491	642,45	103,11
Holque	924	657,39	194,04
Lederzele	629	635,62	132,09
Ledringhem	709	617,83	148,89
Merckeghem	614	627,80	128,94
Millam	828	636,56	173,88
Nieurlet	995	587,08	208,95
Oost Cappel	517	552,07	108,57
Pitgam	994	781,97	208,74
St Momelin	461	582,96	96,81
Volckerinckhove	576	638,84	120,96
West Cappel	583	599,72	122,43
Wulverdinghe	334	628,67	70,14
Wylde	332	518,01	69,72
TOTAL :			2 377,62

* données fiche information FPIC 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, avec 46 voix pour et 13 abstentions (Madame Sylvie BRACHET, Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Madame Marie PLANCKE, Monsieur Régis LAPORTE, Monsieur Hervé SAISON, Madame Christine CAMUS, Madame Valérie ROBERT, Monsieur Daniel THAMIRY, Monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM, Monsieur Arnaud COOREN, Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, Madame Annick VAIDIS, Madame Chantal COMYN), de rembourser aux communes de la CCHF comptant une population inférieure à 1 000 habitants et au potentiel fiscal par habitant inférieur ou égal à 1000€, le montant de leur adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord.

5. Participations aux organismes. (délibération n°17.046)

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une participation :

- De 16 367,40€ au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, pour l'année 2017 ;
- De 29 424,36€ au SCOT Flandre-Dunkerque pour l'année 2017 ;
- De 3 500,00€ à PACT/SOLIHA France, pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider l'attribution d'une participation :

- De 16 367,40€ au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, pour l'année 2017 ;
- De 29 424,36€ au SCOT Flandre-Dunkerque pour l'année 2017 ;
- De 3 500,00€ à PACT/SOLIHA France, pour l'année 2017.

6. Subventions aux associations - ANNEXE N°2 et N°2Bis. (délibération n°17.047)

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver les propositions émises par le groupe de travail « Attribution des subventions » (ANNEXE N°2) ;
- D'approuver le tableau récapitulatif des subventions aux associations établi par la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines, Administration générale (ANNEXE 2Bis).

Monsieur Didier ROUSSEL souhaite saluer le travail de la Commission qui permettra dorénavant aux communes d'apporter, en amont, des réponses aux associations qui s'interrogent sur leur possibilité d'obtenir une subvention auprès de la CCHF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les propositions émises par le groupe de travail « Attribution des subventions » (ANNEXE N°2) ;
- Approuve le tableau récapitulatif des subventions aux associations établi par la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines, Administration générale (ANNEXE N°2Bis)

7. Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et constitution du jury relatif au projet de construction d'un centre aquatique intercommunal sur le territoire communautaire. (Rapporteur Michel Delforge). (délibération n°17.048)

La CCHF a confié en 2015 au Cabinet AMEX une étude de faisabilité et de pré-programmation pour la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal. Le rendu de cette étude remis en début d'année 2016 a permis à la CCHF de se positionner sur un projet regroupant « sports-santé et loisir », à savoir celui proposé sur la commune de Wormhout », et de définir le site d'implantation le plus adéquat du futur complexe aquatique.

La CCHF a confié au groupement H2O/ESPELIA/AMOES une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans le même temps, une étude d'analyse des potentiels énergétiques a été confiée au Groupement FEREST ING.

Il est rappelé que le projet porte sur la construction d'un bassin sportif de 6 lignes d'eau, 1 bassin d'activités de 150 m², 1 bassin polyvalent balnéo/ludique de 200m², 1 lagune de jeux de 50 m², un solarium, 1 espace bien-être et 1 toboggan.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à approximativement 14 millions d'Euros HT.

Dans la continuité de cette opération, il est proposé aujourd'hui de lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de retenir l'architecte qui concevra le projet, se chargera en partenariat avec les services communautaires de la réalisation de la consultation pour le marché de travaux, pilotera la phase opérationnelle de réalisation du projet jusqu'à sa réception.

La procédure d'attribution des prestations de maîtrise d'œuvre se fera par l'organisation d'un concours restreint et au terme d'un marché négocié.

Les trois candidats, qui seront admis à concourir, recevront une prime équivalente à 80% d'une prestation « esquisse plus » soit 53 000€ HT. L'indemnité reçue par le lauréat est considérée comme une avance sur les honoraires.

Les missions demandées au maître d'œuvre qui sera retenu seront les missions de base avec possibilités d'options (EXE, OPC, ...) qui seront arrêtées lors de la consultation.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comportant au moins un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes.

Conformément à l'article 89 III du décret relatif aux marchés publics, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Sa composition est établie comme suit :

- Le Président du Jury : Monsieur André FIGOUREUX, Président de la CCHF,
- Les membres de la C.A.O. suivant délibération n° 15-155 du 15 décembre 2015 :
Les membres titulaires : Monsieur Michel DELFORGE, Madame Sylvie BRACHET, Madame Régine CADART, Monsieur Michel DECOOL, Monsieur Patrick LESCORNEZ.
Les membres suppléants : Monsieur Pierre BOUTTEMY, Monsieur Grégoire FRANCKE, Monsieur Luc WAYMEL
- Un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer.

Il pourra également être constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport à destination des membres du jury.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'accepter la proposition d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre et la constitution du jury relatif au projet de construction d'un centre aquatique intercommunal sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président, demande l'autorisation de lancer le concours en étudiant la possibilité d'avoir un bassin sportif de 8 lignes d'eau. En effet, après avoir effectué la visite du centre aquatique de Saint-Amand-les-Eaux, un bassin de 6 lignes semble restreint, principalement en vue de l'accueil des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Accepte la constitution du jury relatif au projet de construction d'un centre aquatique intercommunal sur le territoire communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (rapporteur Monsieur le Président).

8. Convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour la réalisation d'un diagnostic sur la zone d'activités située sur la Steen Straete à Wormhout. (délibération n°17.049)

Le projet de construction d'ateliers relais sur le terrain d'emprise de la zone d'activités (cadastré section ZN Parcelle 68, situé rue de la Steen Straete à Wormhout) fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique par arrêté Préfectoral n°2017-070 du 24 mars sur la totalité de la parcelle.

L'INRAP (établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret N°2016-1126 du 11 août 2016 dont le siège est 121, rue D'Alésia 75014 PARIS), habilité à réaliser ce diagnostic, soumet à la Communauté un projet de convention dont l'objet est de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour la réalisation d'un diagnostic sur la zone d'activités située sur la Steen Straete à Wormhout.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour la réalisation d'un diagnostic sur la zone d'activités située sur la Steen Straete à Wormhout.

RESSOURCES HUMAINES (rapporteur Hervé SAISON).

9. Indemnités de fonction des élus. (délibération n°17.050)

Suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, il importe de modifier les termes de la délibération du 29 avril 2014 relative à l'indemnité des élus afin de la mettre en conformité avec les nouveaux textes.

L'article R 512-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le calcul des montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus des EPCI.

Il est proposé au Conseil communautaire à compter de ce jour de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les pourcentages de calcul des indemnités restent inchangés :

- Président d'une Communauté de Communes de 50 000 à 99 999 habitants : 81% de l'indice brut terminal de la fonction publique (le maximum autorisé est de 82.49%) soit 3 135.23€
- Vice-Président : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique (le maximum autorisé est de 33%) soit 1 199.90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide à compter de ce jour de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

10. Modification du tableau des effectifs. (délibération n°17.051)

- Création d'un poste d'infirmière à temps non complet 80% pour le service de soins à domicile (recrutement prévu le 1er juin).

Le poste à 50% créé par délibération du 11 octobre 2016 s'avère insuffisant en raison de la charge de travail résultant de l'extension du service et sera supprimé lors du prochain comité technique.

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

Les entretiens de recrutement d'un juriste ayant eu lieu, la personne retenue exerce actuellement les mêmes fonctions au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ; s'agissant d'une mutation, il est nécessaire de créer le poste correspondant à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, de valider les modifications du tableau des effectifs détaillées précédemment.

➤ Questions diverses

Information de Monsieur le Président : à compter de ce jour, les documents relatifs à chaque réunion (commission ou Bureau) seront transmis en amont et en même temps par mail, sauf sujets imprévus.

Question de Madame Sylvie BRACHET, transmise ce matin par mail, relative à la mortalité anormale de poissons dans certains cours d'eau.

Réponse de Madame DELASSUS, vice-Présidente à l'environnement :

Le 10 avril la CCHF a été interpellée sur ce sujet par la Mairie de Steene.

Le 11 avril, la CCHF décide de mettre à l'eau un bateau pour effectuer un ramassage des poissons morts et ainsi résoudre le problème olfactif provoqué par la stagnation de nombreux poissons en surface, principalement sur le secteur de Steene Grand Millebrughe.

Les Voies Navigables de France (VNF) ont déjà augmenté le courant d'eau depuis deux semaines, afin d'oxygéner l'eau.

A 18h30 le 11 avril, il est demandé aux agents de la CCHF de cesser le ramassage, et de prévenir Le Président de l'association des pêcheurs de Looberghe de suspendre toutes activités sur le secteur pour les enfants par mesure de sécurité.

Durant sa journée d'intervention la CCHF a ramassé 2 tonnes de poissons morts sur ce secteur, en partenariat avec les VNF.

Mme Isabelle MATYKOWKI directrice des Voies Navigables de France direction Nord /Pas de calais, a confirmé ce jour l'origine du phénomène qui est un problème de conductivité. Une trop forte concentration de sel dans l'eau et de trop faibles précipitations qui n'ont pas apporté une quantité suffisante d'eau douce pour permettre d'équilibrer la balance.

Monsieur le Président précise que la CCHF n'a pas la compétence pour intervenir dans ce domaine, mais qu'elle a souhaité répondre favorablement à la demande de la Mairie de Steene.

Monsieur Jacques CARON-COTTIN demande si la forte concentration de sel est due à des entrées d'eau de mer

Madame Claudine DELASSUS répond négativement et explique que ce phénomène est la conséquence de très faibles précipitations (un flux très bas du canal) et des températures élevées durant le mois de mars.

Monsieur le Président confirme également qu'il est connu que lorsqu'il ne pleut pas il y a des remontées d'eau salées très fortes dans différents endroits de notre territoire et notamment à Bergues.

Madame Sylvie BRACHET se demande si les poissons morts restants seront ramassés ?

Madame Claudine DELASSUS informe que non, ils se décomposeront naturellement.

Monsieur Christian DELASSUS se demande si la CCHF percevra de la part des Voies Navigables de France une compensation financière suite à l'intervention des agents CCHF.

Monsieur le Président répond que non, qu'il s'agissait là principalement de rendre service à la commune, au vue de la putréfaction à quelques mètres des habitations et des commerces.

Madame Claudine DELASSUS précise que les services des Voies Navigables de France ont très rapidement rejoints les services de la CCHF et ont pris en charge la destruction des poissons ramassés. Ils ont également sorti le bateau de la CCHF.

Un protocole va être établi.

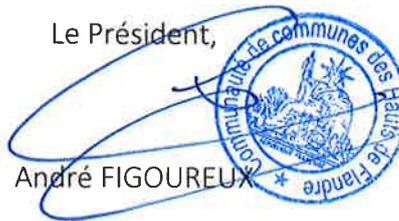
Monsieur le Président rappelle que la CCHF n'est pas compétente, elle n'a pas autorité dans ce domaine et ne peut donc intervenir.

Monsieur Gérard GRONDEL pense que le problème peut venir des eaux stagnantes dans ces canaux, et qu'il faudrait demander aux Voies Navigables de France d'ouvrir d'avantage les canaux.

La minute-rétro est diffusée.

Monsieur le Président clôt la séance.

Fait à Bergues, le 12 mai 2017

Le Président,

André FIGOUREUX

